PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le mercredi 6 janvier 1993, à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince, Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Raynald Asselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 93-01-016

RÈGLEMENT 93-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 277-H1, 298-M*, 300-M*, 301-M*, 314-H1, 315-H1, 316-H11 ET 412-M*

Il est proposé par le conseiller Raymond Cantin, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu d'adopter le règlement 93-010 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 277-H1, 298-M*, 300-M*, 301-M*, 314-H1, 315-H1, 316-H11 et 412-M*.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 93-010

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 277-H1, 298-M*, 300-M*, 301-M*, 314-H1, 315-H1, 316-H11 et 412-M*;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

À CES CAUSES , le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en excluant spécifiquement l'usage "habitation collective (9 chambres maximum)" dans les zones 277-H1, 298-M*, 300-M*, 301-M*, 314-H1, 315-H1, 316-H11 et 412-M*, en excluant spécifiquement l'usage "habitation collective (20 chambres maximum)" dans les zones 300-M*, 301-M* et 316-H11,en excluant spécifiquement l'usage "912 - pensions de famille et hôtels privés" dans les zones 300-M* et 301-M* et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C";

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce sixième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

VILLE DE BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 6 janvier 1993, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) **93-006** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 665-I11 et 709-R;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone industrielle 665-I11 à même une partie de la zone récréative 709-R. Cette modification vise à intégrer le lot 1857 dans la zone 665-I11 afin d'y permettre l'entreposage et la vente de terre. Cette modification vise également à éliminer les zones de forte pente apparaissant dans les zones 665-I11 et 709-R.

b) **93-007** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 494-H1.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 en créant la zone commerciale 494-C1 à même la zone résidentielle 494-H1. La modification vise à autoriser les commerces de détail et de service, les bureaux et les activités publiques au carrefour nord-est du boulevard des Chutes et de l'autoroute de la Capitale.

c) **93-008** modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" du règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme. Ces modifications au plan d'urbanisme visent:

- à agrandir l'aire industrielle $I11_3$ à même une partie de l'aire récréative R_{26}, de manière à permettre l'entreposage et la vente de terre arable sur le lot 1857, soit dans le prolongement nord de la carrière de pierres des "Entreprises Loma Ltée";

- à créer une aire commerciale $C1_{19}$ à même une partie de l'aire résidentielle $H1_{11}$ afin d'y autoriser des activités commerciales au carrefour nord-est du boulevard des Chutes et de l'autoroute de la Capitale;

- à agrandir l'aire commerciale $C1_{17}$ à même une partie de l'aire résidentielle $H1_{34}$ afin d'inclure le 111, rue Bertrand (Résidence Bertrand) dans ladite aire commerciale;

- à agrandir l'aire mixte M_{39} (boulevard Rochette) à même une partie de l'aire commerciale $C1_{17}$;

- à agrandir les aires mixtes M_7 (boulevard des Chutes) et M_{19} (rue Saint-Emile) à même une partie des aires résidentielles $H1_2$ et $H1_7$ afin de permettre des activités de bureau;

- à agrandir l'aire commerciale $C1_4$ (boulevard des Chutes) à même une partie de l'aire M_{19}.

Par l'adoption de ce règlement, le règlement de zonage 87-806 est modifié afin de préciser par zone, les usages autorisés et les normes d'implantation applicables. Pour les aires M_7 et M_{19}, les règlements modifiant le règlement de zonage sont déjà en vigueur suivant la loi.

d) **93-009** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 809-C1 et 812-H1.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone commerciale 809-C1 à même une partie de la zone résidentielle 812-H1. Cette modification vise à intégrer le lot 429-5 et une partie du lot 431-6 identifiés au 111, rue Bertrand, dans la zone commerciale afin de permettre l'agrandissement du service d'hébergement pour personnes âgées.

e) **93-010** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 277-H1, 298-M*, 300-M*, 301-M*, 314-H1, 315-H1, 316-H11 et 412-M*.

Les modifications visent à interdire l'implantation d'habitations collectives sur la rue Saint-Yves, l'avenue Royale (entre la rivière Beauport et la rue de l'Académie), les avenues du Plateau et Juchereau, les rues des Pères, du Manoir, Bretagne, Picardie, Duchesnay, Poitou et du Perche et l'implantation de pensions de famille et d'hôtels privés sur le tronçon de l'avenue Royale cité précédemment.

f) **93-011** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 148-M.

La modification vise à abaisser de quatre (4) à trois (3) étages, la hauteur minimale des bâtiments pouvant être érigés dans ladite zone. Cette zone se situe dans le prolongement nord du complexe immobilier "Square Saint-David".

2° Lors d'une séance tenue le 12 janvier 1993, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) **93-012** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 714-H1;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 714-H1. Cette modification vise à créer la zone 714-M à même la zone 714-H1 afin d'autoriser les commerces de détail et de service, les bureaux et les institutions de nature locale sur le tronçon de la rue Seigneuriale, compris entre la rue Grenier et la propriété identifiée au 442, rue Seigneuriale. Cette modification vise également à illustrer un écran tampon exclusivement gazonné à la limite ouest de la nouvelle zone ainsi créée.

b) **93-013** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 167-H1.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 167-H1. Cette modification vise à fixer à deux (2) étages la hauteur minimale, à 8.5 mètres la façade minimale et à 70 mètres carrés la superficie minimale de plancher au sol des bâtiments principaux pouvant être implantés dans cette zone.

c) **93-014** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 750-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications du règlement de zonage 87-806 de manière à autoriser les usages "bar brasserie, pub, salon bar" dans la zone 750-M, doit sur le tronçon du boulevard Rochette, compris entre les rues Drouard et Guyon.

d) **93-015** modifiant l'article 2.2.3.1 du règlement de zonage 87-806.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 2.2.3.1 du règlement de zonage 87-806 de manière à inclure l'usage "2695 Industrie des cadres" dans la classe d'usage "Commerce de gros et Industrie légère I1".

e) **93-016** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 006-R et 016-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 006-R et 016-M. Les modifications visent d'une part à ajuster le contour de la zone mixte 016-M à la limite "est" de la propriété identifiée au 1924, rue du Cheminôt et, d'autre part, à autoriser l'usage "Industries des cadres" en complément des usages déjà permis dans la zone 016-M. Cette modification fixe à un (1) étage la hauteur minimale des bâtiments principaux dans ladite zone.

f) **93-017** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 793-H1 et 794-H1.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à créer la zone 793-M à même la zone 793-H1 et la zone 794-M à même la zone 794-H1. Ces modifications visent à autoriser les bureaux d'une superficie maximale de 150 m^2, en complément de l'habitation (2 logements maximum) et des commerces de voisinage sur le tronçon du boulevard Rochette compris entre la rue Bélanger et la propriété identifiée au numéro 635, boulevard Rochette.

g) **93-018** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 710-R et 731-H1.

Ce règlement a pour objet, d'une part, de créer une nouvelle zone résidentielle 884-H1 à même une aprtie des zones 731-H1 et 710-R et, d'autre part, d'agrandir la zone récréative 710-R à même une partie de la zone 731-H1. Par l'adoption de ce règlement, il sera autorisé dans la nouvelle zone résidentielle ainsi créée les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées de deux (2) étages maximum.

3° Que les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres ont approuvé les règlements suivants:

- le 1er février 1993 pour les règlements 93-006 à 93-010 inclus;
- le 2 février 1993 pour le règlement 93-011;
- le 8 février 1993 pour les règlements 93-012 à 93-016 inclus;
- le 9 février 1993 pour les règlements 93-017 et 93-018.

4° Que la communauté urbaine de Québec a émis en date du 23 février 1993, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard desdits règlements.

5° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

6° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce quatorzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La Greffière de la Ville

JOSETTE TESSIER, notaire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

93-006 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 665-I11 et 709-R;

93-007 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 494-H1;

93-008 modifiant le règlement de zonage 87-804 relatif au plan d'urbanisme:

93-009 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 809-C1 et 812-H1;

93-010 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 277-H1, 298-M*, 300-M*, 301-M*, 314-H1, 315-H1, 316-H11 et 412-M*;

93-011 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 148-M;

93-012 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 714-H1;

93-013 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 167-H1;

93-014 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 750-M;

93-015 modifiant l'article 2.2.3.1 du règlement de zonage 87-806;

93-016 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 006-R et 016-M;

93-017 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 793-H1 et 794-H1;

93-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 710-R et 731-H1;

dans le journal Beauport-Express, le 28 février 1993.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 26 février 1993.

Fait à Beauport, ce quatorzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La Greffière de la Ville

JOSETTE TESSIER, notaire

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 93-010 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 1er février 1993 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 23 février 1993.

Fait à Beauport, ce quatorzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE